



ALTERNATIVE À LA CIGARETTE ET RISQUE REDUIT : LA FAUSSE PROMESSE DU TABAC CHAUFFÉ

Dans le cadre du Mois sans Tabac, l'ACT fait le point sur ce « nouveau » produit et ses enjeux en termes de santé publique

Communiqué de presse – le 3 novembre 2020

La 5^e édition du Mois sans Tabac est lancée. Même confiné-e-s, l'ACT-Alliance contre le tabac, encourage tous les fumeurs et fumeuses à se libérer du tabac. La motivation, l'information et l'accompagnement sont les clés d'un arrêt réussi. Pour le bien-être de tous, l'ACT fait le point sur le dernier produit promu par ses fabricants comme alternative de santé publique à la cigarette : le tabac chauffé. Ce produit addictogène, trop souvent confondu avec la cigarette électronique, est en réalité bien plus nocif que ce que veut nous faire croire l'industrie du tabac et comporte une quantité significative de composants cancérigènes.

Le tabac chauffé, nouveau cheval de Troie de l'industrie du tabac

Les mesures de santé publique mises en place par la France permettent une diminution progressive du nombre de fumeurs¹. Face à cette situation, l'industrie du tabac a massivement investi depuis 2014 dans une nouvelle gamme de produits, connus sous le nom de tabac chauffé.



©iqos.com - PMI

Il s'agit de sticks de tabac ou mini-cigarettes composés d'un filtre, ainsi que d'un mélange de différents composants et de tabac. Les sticks insérés dans un dispositif électrique et chauffés par une résistance, libèrent un aérosol contenant un mélange de vapeur et de fumée.

La combustion classique d'une cigarette, aux alentours de 650°C, est remplacée par une pyrolyse (340°C).

En affirmant chauffer plutôt que brûler le tabac, l'industrie présente cette innovation comme bien moins nocive qu'une cigarette manufacturée. Jeanne Pollès, présidente de Philip Morris France SAS, déclarait en octobre² dernier : « *Aujourd'hui il existe des alternatives que ce soit des cigarettes électroniques ou du tabac à chauffer qui représentent un bien meilleur choix pour les fumeurs qui continuent et continueront de fumer. Voilà pourquoi ces alternatives à la cigarette doivent s'inscrire pleinement dans les stratégies de lutte contre la cigarette.* »

Les objectifs des cigarettiers sont clairs avec ce produit: regagner des parts de marché et rendre à nouveau attractifs les produits du tabac. La finalité économique se double d'une posture plus insidieuse : protéger la santé publique en affirmant lutter contre la consommation de cigarettes.

« L'ACT tient à souligner que ces nouveaux produits du tabac visent avant tout à renormaliser la consommation et à favoriser la vente de tabac. L'argument de la moindre nocivité est une tactique utilisée par l'industrie du tabac qui commercialisent ces produits pour obtenir une fiscalité avantageuse leur permettant de compenser une perte de revenus consécutive au recul de la consommation tabagique. » déclare Loïc

¹ Entre 2014-2019, en France le tabagisme a baissé de 3,9 points et de 4,5 points pour le tabagisme quotidien. BEH 14-26 mai 2020, Consommation de tabac parmi les adultes : bilan de cinq années de programme national contre le tabagisme, 2014-2019

² Philip Morris France SAS – Communiqué de presse - <https://www.pmi.com/markets/france/fr/centre-de-presse/details?articleId=augmentation-des-prix-du-tabac-au-1er-novembre>

Josseran, Président de l'Alliance contre le Tabac et Professeur en santé publique à l'université de Versailles-St Quentin, et ajoute : « ***Si aucune étude indépendante ne conclut à ce jour sur le moindre risque qu'il y aurait à consommer ces nouveaux produits du tabac, il est important de signifier qu'un risque présenté comme moindre n'est pas une absence de risque.*** »

Tabac chauffé : Le décryptage de la nocivité

- Les données disponibles^{3,4} montrent que **les tabacs chauffés libèrent des substances toxiques similaires à celles des tabacs traditionnels fumés**, même si pour certaines substances, les concentrations de toxiques peuvent varier - parfois plus faibles, parfois identiques, et parfois supérieures que celles des cigarettes classiques.
- Les modèles récents de tabacs à chauffer délivrent **du monoxyde de carbone (CO)⁵ intervenant dans la toxicité du tabac dans les maladies cardiovasculaires**, ainsi que des **cancérogènes et autres produits toxiques de combustion du tabac**.
- Les cigarettiers revendiquent abusivement la notion de « réduction des risques » pour les tabacs chauffés, **cette allégation est mensongère car elle n'est à ce jour soutenue par aucune étude clinique en situation réelle**.
- Réduire de 80 à 90 % la quantité de fumée produite ne s'accompagne pas nécessairement d'une réduction des risques de cet ordre pour le fumeur. **L'hypothèse est forte que les risques sanitaires liés à l'usage des tabacs chauffés, soient de même nature, voire proches, de ceux observés avec les cigarettes classiques. L'Organisation Mondiale de la Santé réaffirme que la « réduction de l'exposition à des produits chimiques nocifs contenus dans les produits du tabac chauffé ne les rend pas sans danger et ne se traduit pas non plus par une diminution des risques pour la santé humaine ».**⁶

Pour l'ACT, le tabac chauffé demeure un produit à risque et addictogène, qui ne saurait être une innovation en faveur du sevrage tabagique et de la santé publique

Les nouveaux tabacs à chauffer sont élaborés afin de **maintenir chez le fumeur un haut niveau de dépendance à la nicotine**. En effet, depuis environ cinq ans, les nouveaux dispositifs mis sur le marché ont un temps de chauffe limité, de l'ordre de 5 minutes, obligeant le fumeur à inhaler ses mini cigarettes de tabac pendant ce laps de temps très court. Ce mode d'inhalation induit **des pics de nicotine entretenant un haut niveau de dépendance**⁷.

Sur la base des données épidémiologiques disponibles, l'Alliance contre le Tabac tire donc la sonnette d'alarme sur ces nouveaux produits, qui représentent **un véritable danger pour la santé publique et ne peuvent en aucun cas constituer une solution de sevrage tabagique recommandable**. Et ce, d'autant plus qu'une étude italienne a montré que le tabac chauffé a fait entrer plus de non-fumeurs dans le tabagisme qu'il n'a fait sortir de fumeurs de la dépendance au tabac⁸.

« Le tabac chauffé même s'il contenait moins de composants cancérogènes que les cigarettes traditionnelles, en contient des quantités significatives. Il n'est donc pas licite de dire, comme le fait l'industrie du tabac, que ce produit est à moindre risque pour la santé, ou qu'il puisse remplacer les cigarettes. Le tabac chauffé est encore

³ Auer R et coll JAMA Intern Med. 2017;177(7):1050-1052. doi:10.1001/jamainternmed.2017.1419

⁴ Dusautoir, Romain, et al. "Comparison of the chemical composition of aerosols from heated tobacco products, electronic cigarettes and tobacco cigarettes and their toxic impacts on the human bronchial epithelial BEAS-2B cells." *Journal of Hazardous Materials* 401 (2020): 123417.

⁵ Simonavicius E, McNeill A, Shahab L, et al. Heat-not-burn tobacco products: a systematic literature review. *Tob Control* 2019;28:582-594.

⁶ Déclaration de l'OMS sur les produits du tabac chauffés et la décision de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis d'Amérique concernant IQOS. <https://www.who.int/fr/news/item/27-07-2020-who-statement-on-heated-tobacco-products-and-the-us-fda-decision-regarding-iqos>

⁷ McKelvey K, Popova L, Kim M, et al. Heated tobacco products likely appeal to adolescents and young adults. *Tob Control* 2018;27:s41-s47.

⁸ Liu X et al. Heat-not-burn tobacco products: concerns from the Italian experience. *Tob Control* 2018; 0:1-2. doi:10.1136/tobaccocontrol-2017-054054

moins envisageable pour sortir du tabac. » déclare le Pr. Daniel Thomas, cardiologue et vice-président de l'Alliance contre le tabac.

Tabac à chauffer et cigarette électronique : deux produits à bien distinguer

Tabac à chauffer et cigarette électronique sont souvent associés par l'industrie du tabac et présentés comme alternative à la cigarette. Il est dangereux de ne pas distinguer ces deux produits qui sont bien différents.

La principale différence réside dans le fait que la cigarette électronique n'est pas un produit du tabac et n'engendre donc pas de combustion. En effet, le tabac chauffé, par la composition chimique et les effets toxicologiques des aérosols produits, est bien plus nocif que la cigarette électronique.⁹

Toutefois, la cigarette électronique n'est pas non plus totalement dénuée de toxicité et si elle peut être une aide transitoire chez certains fumeurs pour sortir du tabac, elle ne doit pas être utilisée par des non-fumeurs ou des ex-fumeurs.

Une récente étude menée par des chercheurs de l'Institut Pasteur de Lille compare cigarette traditionnelle, tabac chauffé et trois types de cigarettes électroniques sur leur toxicité et nocivité. Ils ont analysé les principaux composants cancérigènes de ces produits, à savoir l'ensemble des composés carbonylés et des hydrocarbures polycycliques aromatiques. Le résultat est sans appel : la cigarette traditionnelle est la plus toxique mais le tabac chauffé est très proche de la cigarette et nettement plus toxique que les trois types de cigarettes électroniques testées dans l'étude¹⁰.

Pour plus d'informations sur le tabac chauffé : Communiqué de presse - [Iqos : l'offensive trompeuse et illégale de Philip Morris France](#)

Mois sans tabac 2020 et confinement : le moment pour arrêter

Cette 5^e édition ne sera pas comme les autres. Les fumeurs se lancent dans ce défi d'arrêt du tabac depuis chez eux. Selon une enquête de Santé Publique France, lors du premier confinement, 55 % des fumeurs ont déclaré avoir maintenu une consommation de cigarettes stable, 27 % ont augmenté leur consommation et près d'un fumeur sur cinq dit avoir moins fumé (19 %) ¹¹.

Dans ce contexte sanitaire particulier, l'ACT rappelle que le tabagisme est un facteur de risque de développer une forme sévère à très sévère de la Covid-19¹². Par ailleurs, les méfaits majeurs parfaitement connus du tabac, sur la santé des fumeurs et celle de leurs entourages ne peuvent qu'inciter à l'arrêt du tabac sous toutes ses formes. Réduire sa consommation de tabac ne réduit pas en proportion les risques qui l'accompagnent, l'objectif à atteindre doit être l'arrêt complet.

Dans cette démarche, la personne souhaitant arrêter doit être conseillée et accompagnée par un professionnel de santé, qui lui proposera une aide au sevrage adaptée et un suivi spécifique pour prévenir les rechutes. En cette période où les déplacements sont limités, il est pertinent d'avoir recours à la téléconsultation ou à des dispositifs d'aide à distance, comme le site ou l'application [Tabac-info-service](#), ou encore le 39 89.

⁹ Dusautoir, Romain, et al. "Comparison of the chemical composition of aerosols from heated tobacco products, electronic cigarettes and tobacco cigarettes and their toxic impacts on the human bronchial epithelial BEAS-2B cells." *Journal of Hazardous Materials* 401 (2020): 123417.

¹⁰ Dusautoir, Romain, et al. "Comparison of the chemical composition of aerosols from heated tobacco products, electronic cigarettes and tobacco cigarettes and their toxic impacts on the human bronchial epithelial BEAS-2B cells." *Journal of Hazardous Materials* 401 (2020): 123417.– voir Figure 2 et 3

¹¹ "Tabac. Alcool : quel impact du confinement sur la consommation des Français ?". Santé Publique France, mai 2020

¹² [Coronavirus Covid19 : Fumer augmente le risque de développer une forme sévère ou très sévère de la maladie](#), communiqué ACT, 04/03/20

L'ACT - Alliance contre le Tabac

L'ACT est une fédération d'associations, loi 1901, engagée au service de la santé publique et de l'intérêt général.

Depuis l'application de la Loi Evin en 1991, l'ACT œuvre depuis près de trente ans pour défendre le bien-être de tous face aux intérêts de l'industrie du tabac. En tant que porte-parole de ses associations membres, l'ACT se fait le devoir d'éclairer par les faits les manipulations de cette industrie et de peser sur le débat public pour un avenir plus durable.

Sa détermination dans la lutte contre le tabac a permis de franchir des étapes décisives en matière de santé publique en France. C'est à travers des campagnes d'information et de plaidoyer que l'ACT poursuit son combat contre des fabricants redoublant d'effort pour normaliser la consommation, sous différentes formes, de ses produits addictifs.

Par son action fédératrice, l'ACT mobilise collectivement décideurs, acteurs de santé publique, de l'environnement, des droits humains, de la finance, ainsi que les médias pour voir émerger en 2032 la première génération en France libérée des méfaits du tabac et de son industrie.

Contacts presse

Charlotte Dekkers – Tél. : 06 75 63 58 78 | charlotte.dekkers@alliancecontreletabac.org